

# CHARTRE PANNEAUX LUMINEUX

## | Les bonnes pratiques à respecter |

### Principe

Quatre panneaux lumineux destinés à diffuser les informations municipales et associatives saint-juliennoises sont installés :

- avenue de Genève
- route d'Annemasse
- rue Louis Armand, avenue de la Gare
- rue Amédée VIII de Savoie

Leur utilisation est gratuite mais soumise au respect des règles énoncées ci-dessous. Les demandeurs (services municipaux, associations et commerçants/artisans) s'engagent à les respecter.

### Informations diffusées

**Seules les informations d'ordre général** qui annoncent un événement, une manifestation, un spectacle ou une cérémonie dont **l'intérêt concerne l'ensemble de la population** sont acceptées. En aucun cas, une information qui ne concerne que le fonctionnement régulier et interne du demandeur n'est prise en compte (réunions, assemblées, promotions commerciales, entraînements sportifs, cessation d'activité...).

Le message ne doit pas comporter de propos publicitaires, tendancieux, politiques et/ou discriminatoires.

La durée d'affichage d'un message est limitée à 15 jours (exception faite sur les messages « travaux »).

Les messages acceptés doivent donc concerner :

**1. des informations de première nécessité** (pharmacie de garde, urgence sanitaire et sociale, etc.)

**2. des manifestations festives ou à caractère exceptionnel** (événements organisés par les services municipaux, les associations et les commerces / artisans saint-juliennois, les cérémonies officielles publiques se déroulant à Saint-Julien)

**3. des spectacles, concerts et compétitions sportives**, organisés par une structure de saint-juliennoises ayant lieu à Saint-Julien

**4. des informations liées à la mobilité** sur Saint-Julien ou pouvant avoir des conséquences sur le trafic à Saint-Julien (travaux, embouteillage à prévoir, etc.)

**5. les manifestations, spectacles, compétitions sportives** organisés par une structure non saint-juliennoise mais se déroulant à Saint-Julien.

Le comité de rédaction de la commune a toute latitude pour accepter, corriger ou refuser la diffusion de l'annonce.

La commune de Saint-Julien ne saurait être tenue pour responsable de la non-diffusion des messages en raison d'incidents techniques ou de messages simultanés trop nombreux.

### **Règles éditoriales**

#### **Certaines contraintes techniques sont à respecter :**

- **7 lignes par message**
- **18 caractères par ligne**
- la première ligne doit reprendre le type (THEATRE , REUNION...) ou l'intitulé de l'événement
- **sélectionner vos informations** afin que l'essentiel soit diffusé, des panneaux trop chargés sont complexes à lire, le message manquera donc d'efficacité. Pour rappel, la commune s'autorise à réécrire afin d'améliorer la lisibilité.
- **éviter les majuscule**, rédiger le message en lettres minuscules, en respectant les accents (nous vous conseillons de n'employer les majuscules uniquement pour le type et le titre de l'événement)
- **répartir le texte sur l'ensemble des lignes** un message aéré et équilibré sera plus facile à lire. Eviter de laisser les 3 dernières lignes vides par exemple.
- **simplifier au maximum les messages** : supprimer les tirets inutiles, les zéros dans les dates (ex : 05 sept.) ou les horaires (9h00), la ponctuation, éviter les formules emphatiques (VENEZ NOMBREUX !)
- **éviter les mots coupés** sur différentes lignes dans la mesure du possible

### **Conseils !**

#### **Les messages efficaces reprennent les informations suivantes :**

- le nom de l'événement
- le type d'événement
- le public concerné
- les dates et heures sur la même ligne si possible
- le lieu de l'événement
- le numéro de téléphone, le courriel et /ou l'adresse du site internet de l'association ou de la personne susceptible de donner des renseignements.